

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi,  
16 mars 2010 à 19h30 à la Bibliothèque de Luskville située au 2024, route 148, Pontiac à  
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger Larose, Lynne  
Beaton, Jim Coyle, Inès Pontiroli et Brian Middlemiss.

ÉGALEMENT PRÉSENT : le directeur général.

Ouverture de la séance à 19h30.

**10-03-114**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Projet incinérateur
3. Déneigement - trottoirs – village de Quyon
4. Étude géotechnique – eau potable
5. Demande de lotissement – Lise Massé
6. Premier projet de règlement – incinérateur
7. Levée de la séance

Il est

Proposé par Jim Coyle  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre avec l'ajout suivant :

7. Contrat – cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables
8. Levée de l'assemblée

Adoptée

**10-03-115**

**DEMANDE D'AUTORISATION - PROJET INCINÉRATEUR**

Il est

Proposé par Edward McCann  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil, après avoir obtenu l'avis du M.A.M.R.O.T. subséquemment à une  
rencontre avec le conseil et un avis légal favorable de notre aviseur légal quant à la faisabilité du  
projet d'implantation d'un incinérateur, autorise le directeur général M. Sylvain Bertrand et le  
maire M. Edward McCann de signer tous les documents pertinents à la demande d'un certificat  
d'autorisation du Ministère de l'environnement et de payer toutes les factures concernées, le tout  
pour un budget de 50 000,00\$ (plus taxes). Cette somme représente notre part des coûts de la  
demande et proviendra à même le surplus affecté.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

**10-03-116**

**DÉNEIGEMENT – TROTTOIRS À QUYON**

CONSIDÉRANT QUE M. Knox désire modifier le contrat le liant à la Municipalité de Pontiac ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Pontiac honore ledit contrat ;

CONSIDÉRANT QUE notre avocat ne recommande pas de modifier le contrat ;

Il est

Proposé par        Dr Jean Amyotte  
Appuyé par         Jim Coyle

ET RÉSOLU d’informer M. Knox que la Municipalité de Pontiac ne procédera pas à aucune modification dudit contrat.

Le vote est demandé et enregistré comme suit :

POUR

Dr Jean Amyotte  
Jim Coyle  
Lynne Beaton  
Roger Larose

CONTRE

Brian Middlemiss  
Inès Pontiroli

Adoptée sur division

**10-03-117**

**ÉTUDE GÉOTECHNIQUE**

Il est

Proposé par        Jim Coyle  
Appuyé par         Lynne Beaton

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte l’offre de Fondex Shermont et fasse procéder à une étude géotechnique sur le site d’implantation de la nouvelle station de pompage à Quyon au coût de 6 935,00 \$ (taxes en sus) et ce dans les meilleurs délais. Les sommes proviendront du projet « eau potable – village de Quyon ».

Adoptée

**10-03-118**

**DEMANDE DE LOTISSEMENT – 1558, route 148 – Lise Massé**

CONSIDÉRANT QUE la requérante désire subdiviser le lot 2 684 043 dans le but de créer un (1) nouveau lot à construire;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa réunion ordinaire du 8 septembre 2009, le conseil a adoptée la résolution 09-09-31;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet de lotissement no. 19837 révisé le 23 février 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par        Dr Jean Amyotte  
Appuyé par         Inès Pontiroli

ET RÉSOLU que le conseil supporte le plan projet de lotissement no.19837 révisé le 23 février 2010 créant les lots 4 529 708 et 4 529 709.

Adoptée

10-03-119

**PROJET DE RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 AFIN DE PRÉCISER QUE LES INCINÉRATEURS FONT PARTIE DE LA CLASSE INDUSTRIELLE I2 – INDUSTRIEL LOURD**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Pontiac est régie par le *Code municipal* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal de la municipalité de Pontiac a adopté le règlement de zonage portant le numéro 177-01, entré en vigueur en mars 2002;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 177-01, afin de préciser que les incinérateurs font partie de la classe Industrielle I2 – Industriel lourd;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit, à cette fin, adopter le premier projet de règlement numéro 02-10, modifiant le règlement de zonage numéro 177-01;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de présentation du règlement 02-10 a été dûment donné à une séance tenue le 9 mars 2010;

**EN CONSÉQUENCE**, il est

Proposé par Edward McCann

Appuyé par Roger Larose

ET RÉSOLU QUE le Conseil adopte le présent projet de règlement comme suit :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 02-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 177-01 AFIN DE PRÉCISER QUE LES INCINÉRATEURS FONT PARTIE DE LA CLASSE INDUSTRIELLE I2 – INDUSTRIEL LOURD**

**ARTICLE 1** Le préambule ci-dessus énoncé fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2** À la page 24, la section 3.6, intitulée « *Groupe d'usage industriel* », est modifiée à sa première ligne, après les mots « *les usines*, », par l'**ajout** des mots « *les incinérateurs* », le tout se lisant dorénavant comme suit :

(... les usines,) « *les incinérateurs*, » (...)

**ARTICLE 3** À la page 25, la section 3.6.2, intitulée « *Industriel Classe I2 – Industriel lourd* », est modifiée à son troisième paragraphe par l'**ajout** du mot « *Incinérateur* » à la fin de la liste, qui se lira dorénavant comme suit :

(Usine ou manufacture de fabrication ou d'assemblage de matériaux)  
« *Incinérateur* ».

**ARTICLE 4** **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Le conseiller Brian Middlemiss vote contre la résolution.

Adoptée sur division

**10-03-120**

**OCTROI – CONTRAT CEUILLETTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ET DES  
MATIÈRES RECYCLABLES**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres pour le contrat de cueillette des ordures ménagères et des matières recyclables;

Il est

Proposé par Roger Larose  
Appuyé par Jim Coyle

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde à Waste Management le contrat de cueillette des ordures à compter du 1<sup>er</sup> juin 2010 au 31 mai 2014 pour la somme de 1 186 892,00 \$ (taxes incluses), le tout en conformité avec le devis publié.

Adoptée

**10-03-121**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est

Proposé par Jim Coyle  
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 21h40 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

*« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*